

Réunion du Conseil Municipal du 4 Juillet 2014

Date de convocation : 27 juin 2014

Séance du 4 juillet 2014

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de présents : 9

Votants : 14

L'an deux mil quatorze le 4 juillet à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre POISSANT, Maire.

Présents : MM. POISSANT. BRAQUEHAIS. DUVAL. FLOCH. DUBOS. DRIEU. EYANGO-EKAMBI.

MMES BRISSET. TALEC.

Absents excusés : MM DELAIR (donne pouvoir à M. POISSANT). HOULLEBREQUE (donne pouvoir à M.BRAQUEHAIS). BAPTISTAT (donne pouvoir à M.FLOCH).

MMES BOULLEN (donne pouvoir à Mme TALEC). LEFEBVRE (donne pouvoir à M.DUVAL).

M. FLOCH a été nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la dernière réunion du 20 juin est approuvé.

Voirie/ Eclairage Public : projet 2015

La Communauté de Communes Caux Vallée de Seine nous informe que le projet de réfection de la route d'Anxtot est annulé par manque de moyen financier (coût du projet estimé à 50 000 €). Effectivement, sur l'année 2014, le coût des travaux de voirie, rue de l'Eglise s'est élevé à 22 000 € ; il reste donc sur 2015, la somme de 40 925.24 € à dépenser pour la réfection de la voirie sur notre commune.

Mr FLOCH va prendre contact avec Mr MOREL (Caux Vallée de Seine) pour répertorier les travaux de voirie urgent à réaliser sur la commune en 2015.

La commission travaux se réunira en août pour faire le point.

Suite à une plainte d'un riverain rue St Hildevert, sur le mauvais état de la route, un courrier va lui être adressé indiquant que la commune prend note de son mécontentement face à l'état de la voirie.

Taxe d'aménagement :

La taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation

d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable), et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles.

Elle s'applique aux demandes de permis (y compris les demandes modificatives générant un complément de taxation) et aux déclarations préalables.

La surface qui sert de base de calcul à la taxe correspond à la somme des surfaces closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades.

En 2013, la commune a perçu 4% de 149875.25 € (taxe aménagement) soit 5995.01 €. La CVS réclame à notre commune de reverser 0.75 % de la totalité de la taxe d'aménagement perçu sur 2013 soit 1124.06 €. La commune est en attente d'information plus précise concernant cette demande de reversement à la CVS. Une délibération sera donc prise en septembre.

Abri de jardin : demande d'exonération :

Un abri de jardin en bois, démontable, constitue une construction qui doit faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme (sous forme de déclaration préalable, jusqu'à 20 m² de surface de plancher). Cette autorisation est le fait générateur de la taxe locale d'équipement (TLE) dès le premier mètre carré de surface de plancher créée.

En matière de taxe d'aménagement (TA), les abris de jardin d'une surface inférieure ou égale à 5 m² sont exonérés de cette taxe. Au-delà, ils sont redevables de la TA dès le premier mètre carré créée.

La collectivité a le libre choix entre exonérer les habitants de cette taxe lorsque ceux-ci dépose en mairie une déclaration préalable, ou bien d'appliquer cette taxe.

Pour information, en 2010, 2011, 2012 et 2013 aucune déclaration préalable a été déposé en mairie pour un abri de jardin. En 2014, une demande a été faite pour un abri de jardin de 16m2 et les administrés ont eu une augmentation de leur impôt de 455 € .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à une exonération totale de cette taxe lorsqu'une demande est déposée en mairie.

Travaux électriques et bâtiments communaux :

- La commune souhaite mettre en place en 2015, le projet d'éclairage rue de la Sente au Prêtre via le Syndicat Départemental d'Energie 76. A noter que le projet de 2013 concernant la rue du Petit Paris sera fait en 2014.
- Une demande de devis concernant la pose d'un thermostat dans la classe de Mr Houlebrèque ainsi que dans les vestiaires foot a été faite auprès de l'entreprise Caux Electricité à Goderville.
- Le coffret électrique se trouvant à la salle polyvalente doit être refait mais il n'est pas subventionnable et reste donc à la charge de la commune. Un devis va être demandé à l'entreprise Forlumen.

Plusieurs devis ont été demandés :

- Entreprise FOUACHE : contrat de maintenance pour le chauffage à la salle polyvalente . Dans le devis , il est proposé 4 interventions annuelles pour 468 € HT, Mr Poissant propose seulement 3 visites par an dont une en septembre. L'ensemble du conseil municipal approuve cette décision.
- Couvreur Damien GODEFROY : devis demandé pour pulvériser de l'anti mousse à l'église et à la salle polyvalente ainsi qu'une remise en état de la couverture de l'église en remplaçant des ardoises cassées.

Achat de matériel de jardin :

La commune souhaite acheter du matériel de jardin (tondeuse, débrouailleuse...) pour entretenir l'ensemble des espaces verts et les bâtiments communaux. . Une délibération est donc prise afin d'autoriser Mr Poissant à acquérir du matériel.

Signalisation :

L'ensemble des élus aimerait qu'un panneau de signalisation soit mis en place afin d'indiquer la salle polyvalente et le stade de football. Une demande d'achat va être faite auprès de Caux Vallée de Seine afin de faire un achat « groupé » auprès de la société LACROIX .

C.C.A.S :

- Décision Modificative :

(DM n°4 délibération 2014/25)

L'ensemble du conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de procéder ainsi :

- Compte 022 : + 2000.00 euros
- Compte 657362 : - 2000.00 euros

Contrat d'avenir :

La commune souhaite embaucher en contrat d'avenir une personne afin de procéder à l'entretien des espaces verts de la commune et à l'entretien des bâtiments communaux. Mr Poissant a pris contact avec Mr Simon , de la mission locale de Bolbec.

Le contrat d'avenir est ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans , un contrat de 35h/ hebdomadaire est conclu, la rémunération est au SMIC. L'employeur a une obligation de proposer une formation au jeune. Le contrat est conclu pour un an renouvelable deux fois.

Une délibération est prise afin que Mr Poissant procède au recrutement d'une personne en contrat d'avenir.

P.L.U :

Une réunion concernant la suite de la mise en place du P.L.U va être programmée dès la rentrée de septembre avec l'ensemble des acteurs (conseil municipal, Geodev...)

**Fixation l'indemnité pour l'occupation du domaine public par ORANGE /
France Télécom :**

Les redevances dues par France Télécom à raison de l'occupation du domaine public communal seront recouvrées en application du Code des Postes et communication électroniques.

Ces redevances seront recouvrées au taux plafond révisé tel que fixé par le décret du 27 décembre 2005 inséré aux articles R. 20-52 et suivants du Code des Postes et communications électroniques, à savoir :

- domaine public routier, en sous-sol, par kilomètre et par artère : 40,40 €, en aérien : 53,87 €
- installations (répartiteurs, etc.) : 26,94 € par mètre carré au sol ;
- domaine public non-routier : 1346,78 € par kilomètre et par artère (sous-sol et aérien), 875,41 € par mètre-carré d'installation au sol.

Le détail de la déclaration d'occupation du domaine public routier de France Télécom envers la Commune de Parc d'Anxtot, se décompose de la manière suivante :
3.940 km d'artères aériennes et 11.111 km d'artères en sous-sol de télécommunications, 1.5 m² d'emprise au sol ont été recensés.

Pour l'année 2014 , la redevance due au titre de l'exercice 2013 découle du calcul suivant :

(Index TP01 de décembre 2012+mars 2013+juin 2013+septembre 2013)/4 = moyenne année 2013

Soit : $(702.10+706.40+701.70+703.90)/4 = 703.52 \text{ €}$

Le montant de la redevance due par France Télécom au titre de l'année 2013, s'élève à 703.52 €.

Questions diverses :

- Mme Lainé va suivre un stage « entretien des locaux scolaires » le 9 10 & 11 juillet par l'intermédiaire du CNFPT à Notre Dame de Gravenchon.
- Le bureau du SIVOS se trouvant dans la cours d'école va être affecté au personnel communal notamment à Mme Lainé et Mme Maitre. A compter de septembre 2014, le secrétariat du SIVOS se trouvera au 1^{er} étage de la mairie du Parc d'Anxtot.
- Mme Talec aimerait que la commune procède à l'acquisition d'une machine à laver. Actuellement, Mme Lainé lave les serpillères et lingettes chez elle. La machine à laver pourrait éventuellement être installée à la salle polyvalente à la place de la douche.

Fin de la réunion du conseil municipal à 22h45.

Pierre POISSANT

Mickaël BRAQUEHAIS

Yves DUVAL

Denis FLOCH

Elisabeth TALEC

Bénédicte BRISSET

Laurent DRIEU

Matthias DUBOS

Michel EYANGO EKAMBI

